

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/05/2023

VOI.23.00.A00935

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN LASLANDES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00758 en date du 28/04/2023,

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2023 au 26/05/2023 RUE JEAN LASLANDES

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A00758 en date du 28/04/2023, portant réglementation de la circulation RUE JEAN LASLANDES, est abrogé.

Article 2 : À compter du 11/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN LASLANDES dans sa section comprise entre le n°13 et le n°23 :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, l'accès riverain est limité au maximum de part et d'autre du chantier ;

Article 3 : À compter du 11/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE JEAN LASLANDES au droit du n°16b, les 4 places de stationnement longitudinal sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 11/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE JEAN LASLANDES dans sa section comprise entre le n° 19 et le n° 21 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 5 : Le 17/05/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN LASLANDES dans sa section comprise entre le n° 13 et le n°23. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée